

RESTAURANT SCOLAIRE 2014/2015

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le service de restauration accueille les enfants scolarisés de la première classe de maternelle à la dernière année de l'élémentaire, préalablement inscrits au secrétariat de la Mairie conformément à l'article 2 et le repas doit être payé d'avance.

Pour le transfert des enfants, l'équipe enseignante doit aussi être informée de la fréquentation de votre enfant à ce service.

Compte tenu que les repas ne sont pas faits sur place, tout enfant non inscrit, conformément au délai visé ci-dessous, ne pourra pas déjeuner ni être accepté à ce service.

Article 2

Inscriptions : elles se font au secrétariat de la Mairie.

Une fiche de renseignements est remplie et remise au secrétariat de la Mairie à chaque rentrée scolaire (*en cas de tout changement, prévenir impérativement la mairie*).

Un calendrier, évaluant le nombre de repas, vous sera remis chaque mois par le biais de l'école. Il devra être obligatoirement rendu au secrétariat de la Mairie (ou déposé dans la boîte aux lettres) à la date précisée sur celui-ci accompagné du paiement correspondant.

SURVEILLER BIEN LE CAHIER DE CORRESPONDANCE DE VOS ENFANTS.

Allergies

Les éventuelles allergies (confirmées par un certificat médical exigé à chaque rentrée) ou autres problèmes alimentaires devront être signalés ainsi que les personnes à contacter (avec leurs numéros de téléphone).

Un protocole d'accord sera alors établi et signé avec la Mairie.

Aucun médicament ne sera accepté.

Article 3 :

La prestation comprend la fourniture d'un repas par une société de restauration (en liaison froide) qui est réchauffé sur place et servi par du personnel communal. Le menu est affiché en Mairie et aux portes des écoles.

Les enfants devront se conformer aux places que le personnel leur a attribuées ainsi qu'au menu (changement des places après chaque période de vacances).

Article 4 :

En cas de non paiement ou oublis ponctuels, une note de rappel sera adressée qui exigera le règlement dans les 4 jours.

Le repas sera reporté si les trois conditions suivantes sont remplies :

- 1 – avertir le secrétariat de la Mairie avant 9 heures (téléphone répondeur : 02 38 75 41 06)
- 2 – fournir un certificat médical ou autre justificatif (photocopie de l'ordonnance, etc.)
- 3 – communiquer la durée de l'absence ou rappeler chaque jour avant 9 heures.

Ne seront reportés que les repas à partir du 2^{ème} jour d'absence (sachant que le repas commandé au traiteur est déjà payé).

Ne pas oublier de prévenir également l'école de l'absence de votre enfant ; l'école et l'accueil périscolaire étant 2 structures distinctes :

- Ecole maternelle : 02 38 75 49 75
- Ecole élémentaire : 02 38 75 40 58

Si vous récupérez votre enfant avant le déjeuner pour un autre motif que la maladie, si une absence n'est pas signalée ou si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, le repas reste dû.

Lors de grève du personnel enseignant, les repas à la cantine sont maintenus.

Article 5 :

Les enfants de maternelle apporteront une serviette de table marquée de leur nom et prénom ; elle vous sera rendue en fin de semaine pour des raisons d'hygiène. Des serviettes en papier sont données aux plus grands.

Modèle de serviette :



Sont proscrits tous les objets d'un maniement dangereux et tous jeux pouvant générer des conflits.

Il est interdit de jouer dans les locaux, de gesticuler avec les couverts, assiettes, verres et plats de service, de jouer avec la nourriture, de détériorer le matériel et le mobilier de même qu'il est interdit de se battre avec ses camarades ou de les tirer, pousser, frapper ou pincer.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un ou une responsable. En cas de nécessité, une déclaration d'accident sera établie dans les cinq jours. Passé ce délai, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Article 6 :

Le personnel a une attitude calme et responsable vis-à-vis des enfants. Ces derniers sont tenus, à leur tour, d'avoir un comportement poli et correct à l'égard de ces personnes et doivent tenir compte des observations qui leur sont faites.

En cas de problème d'intégration de l'enfant, avertir, au plus tôt, soit l'agent chargé du service et/ou la directrice des services municipaux à la Mairie.

En cas d'indiscipline, une phrase du règlement de la cantine sera donnée à l'enfant à copier et à faire signer par les parents.

En cas d'indiscipline caractérisée (injure au personnel, attitude dangereusement agressive à l'égard des autres, dégradation du matériel, etc.) les sanctions visées à l'article 8 seront prises.

Article 7 :

En cas de manquement à ce règlement, les sanctions sont les suivantes :

- 1^{er} avertissement : convocation des parents par courrier de la Mairie,
- 2^{ème} avertissement : exclusion pouvant aller de 2 à 5 jours,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive.

Article 8 :

Ce règlement est applicable à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire.

L'accès des locaux de restauration est interdit à toute personne étrangère au service.

[L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation du présent règlement.](#)

**RESTAURATION SCOLAIRE
FICHE DE LIAISON**

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE : NOM DE L'ENSEIGNANT :

ADRESSE :

ADRESSE EMAIL :

LES PARENTS

MERE

PERE

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

N° Domicile :

N° Domicile :

N° Portable :

N° Portable :

Employeur :

Employeur :

N° Travail :

N° Travail :

CONTACT EN CAS D'URGENCE

Nom et N° du médecin traitant :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Indiquer si votre enfant est allergique, ou bien a des problèmes de santé (fournir un certificat médical) :

Je soussigné,....., responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

DATE :

SIGNATURE :

NOM :

PRENOM :

NOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

NOM DES PARENTS :

- Je soussigné (e) reconnais avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire,
- Je m'engage à respecter les délais de remise des calendriers et du paiement.

Date et signature